



# CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

## Le Bureau

### Au Conseil communal

#### **Préavis no CC 01/21 : Fixation des traitements et indemnités du Conseil communal**

Mesdames, Messieurs,

##### **1. Préambule**

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal fixe les indemnités des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier, sur proposition du bureau.

##### **2. Situation actuelle**

1. Le traitement annuel du président du Conseil communal est fixé à **CHF 1'500.-**.
2. Le traitement annuel du secrétaire du Conseil communal est fixé à **CHF 2'300.-**.
3. Les jetons de présence du Conseil communal sont fixés à **CHF 17.-** par séance.
4. Le tarif horaire de commission est fixé à **CHF 25.-**.
5. L'huissier communal reçoit **CHF 60.-** par séance.
6. Les frais de déplacement voiture sont remboursés à **CHF 0.80** le kilomètre.

##### **3. Traitements et indemnités du Conseil communal**

Le bureau vous propose d'augmenter les traitements dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans la proportion suivante :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| • président, traitement :                        | CHF 1'500.- / an     |
| • président, indemnité de représentation         | CHF 200.- / an       |
| • vice-président, par remplacement du président  | CHF 30.- / heure     |
| • secrétaire, traitement jusqu'à 4 séances / an  | CHF 2'600.- / an     |
| ○ secrétaire par séance supplémentaire           | CHF 400.- / séance   |
| • secrétaire suppléant, par rempl. du secrétaire | CHF 30.- / heure     |
| • jeton de présence du conseiller                | CHF 25.- / séance    |
| • commission                                     | CHF 30.- / heure     |
| • huissier communal                              | CHF 60.- / séance    |
| • frais de déplacement voiture                   | CHF 0.80 / kilomètre |



# CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

## Le Bureau

### ***Cotisation AVS - passage du système « brut pour net » au système « normal » avec déduction des cotisations AVS « employé »***

Jusqu'à ce jour, les indemnités octroyées aux membres du Conseil communal (actuellement seule la secrétaire est concernée) étaient calculées selon le modèle dit « brut pour net ». Concrètement, ce système induit que les cotisations sociales (AVS/AI/APG/AC et PC Famille/Rente-pont), normalement déduites du salaire de l'employé, étaient prises en charge par l'employeur. Ce système, pratique lorsque les salaires sont établis de manière manuelle, engendre différents problèmes et complications, notamment lors des réconciliations de fin d'année.

Cette modification n'entraîne pas de variation de la charge salariale pour la Commune. En revanche, la répartition entre rémunération et charges sociales est modifiée.

#### **4. Impact financier**

Pour information, le tableau ci-dessous vous présente l'impact financier de ces propositions sur la dernière année:

	Réel 2020-2021		Extrapolation 2021-2022	
Jetons de présence	CHF	1'785.00	CHF	2'625.00
Indemnités	CHF	15'852.95	CHF	18'803.50
Cotisations sociales	CHF	495.65	CHF	321.05
Frais divers des autorités	CHF	220.80	CHF	220.80
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>18'354.40</b>	<b>CHF</b>	<b>21'970.35</b>

#### **5. Commentaires**

Le bureau est bien conscient que ce n'est pas l'augmentation – raisonnable – qui est présentée ici qui va susciter un intérêt soudain pour la chose publique. Toutefois il est normal que les citoyens qui ont envie de s'investir pour le bien de la collectivité soient « récompensés » pour le travail important qu'ils accomplissent au sein du législatif communal.



# CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

## Le Bureau

### 6. Conclusion

En conclusion, le bureau du Conseil vous invite, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

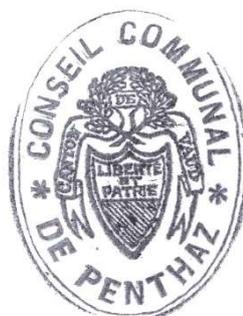
- vu le préavis no CC 01/21 fixation des traitements et indemnités du Conseil communal dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- |   |                      |
|---|----------------------|
| 1. président, traitement :                        | CHF 1'500.- / an     |
| 2. président, indemnité de représentation         | CHF 200.- / an       |
| 3. vice-président, par remplacement du président  | CHF 30.- / heure     |
| 4. secrétaire, traitement jusqu'à 4 séances / an  | CHF 2'600.- / an     |
| ▪ secrétaire par séance supplémentaire            | CHF 400.- / séance   |
| 5. secrétaire suppléant, par rempl. du secrétaire | CHF 30.- / heure     |
| 6. jeton de présence du conseiller                | CHF 25.- / séance    |
| 7. commission                                     | CHF 30.- / heure     |
| 8. huissier communal                              | CHF 60.- / séance    |
| 9. frais de déplacement voiture                   | CHF 0.80 / kilomètre |

Au nom du bureau du Conseil communal

Le Président



La secrétaire